

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

N° 2012-36

**IMPLANTATION DE DEUX RALENTISSEURS DE TYPE PLATEAUX RUE
DE L'ÉGLISE DANS L'AGGLOMÉRATION DE BOISSISE LE ROI**

Le Maire de la Commune de Boissise-le-roi,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-2, R 417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 2^{ème} et 7^{ème} partie – signalisation de danger, marques sur chaussées,

Vu la circulaire n°85-191 du 6 Mai 1985 relative aux conditions d'utilisation des ralentisseurs sur le réseau routier national,

Vu le décret n°94-447 du 27 Mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal,

Considérant qu'il est nécessaire d'implanter deux ralentisseurs dans la rue de l'Eglise à Boissise le Roi pour limiter la vitesse des véhicules et assurer ainsi une meilleure sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1 : Deux ralentisseurs de type plateaux seront installés rue de l'Eglise.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 2^{ème} et 7^{ème} partie –, sera mise en place dans la rue concernée par la Commune de BOISSISE LE ROI.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 kms/heure au droit des ralentisseurs.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de BOISSISE LE ROI, Monsieur le Commandant de Police de Dammarie-les-Lys, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Commandant de Police de Dammarie-les-Lys,
- Monsieur le Chef de Corps des Services Incendie et Secours de St Fargeau-Ponthierry,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux.



Fait à Boissise-le-Roi, le 02 Mai 2012

Le Maire,

Gérard AUBRUN